

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 05 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi cinq février à vingt heures au Foyer Municipal de Mercy le Bas, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE, BERNARDI
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE
Commune de JOUDREVILLE : M. LEON
Commune de LANDRES : M. CECCATO
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, MASCELLI, MIRJOLET, SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE, CARLI

Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : M. BRUSCO représentée par Mme KINTZINGER
Commune de JOUDREVILLE : Mme CROCIATI représentée par M. LEON
Commune de PIENNES : Mme TYL représentée par M. MARASSE

Etaient absents (excusés) :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme KOSINSKI

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Audun le Roman

Délégués en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
28/01/2015

Date de publication : 06/02/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 06/02/2015

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

OBJET : Avenant Contrat CAJT

Vu le contrat CAJT 2011-2014 validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2011 et signé par les Présidents de la Région Lorraine, du Département de Meurthe et Moselle et des Francas de Meurthe et Moselle,

Considérant que le Conseil Général est l'initiateur de cette contractualisation,

Considérant le renouvellement intégral de l'assemblée départementale en 2015 et la possible redéfinition du prochain CAJT,

Vu la proposition d'Avenant au contrat 2011-2014 consistant en une prorogation d'un an, en 2015, sur les mêmes conditions financières, et les mêmes participations des collectivités signataires.

Après avoir entendu le vice-président chargé de la jeunesse et de la culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat CAJT 2011-2014 proposé par le Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- D'autoriser le Président à signer et exécuter ledit avenant.



Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON